

UN LIEU ACCESSIBLE À TOUS

Les bibliothèques Mordecai-Richler (Quartier du Mile End) et du Plateau-Mont-Royal sont accessibles à tous, et ce, gratuitement! Les abonnés doivent toutefois respecter les règlements en vigueur.

ABONNEMENT

- › L'abonnement est gratuit pour tous les résidents et les contribuables de la Ville de Montréal, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et d'une preuve de résidence récente (facture de taxes municipales, de téléphone ou d'électricité, permis de conduire ou bulletin scolaire).
- › Pour s'abonner, les jeunes (13 ans et moins) doivent présenter une pièce d'identité, une preuve de résidence récente et faire signer leur fiche d'inscription par un parent ou un tuteur.
- › Des frais d'abonnement annuels sont exigés pour les non-résidents (consultez le feuillet de *Tarifcation*).
- › Pour bénéficier d'un abonnement gratuit, le contribuable non-résident doit fournir la preuve du paiement de ses taxes à Montréal.
- › De même, un étudiant non-résident doit fournir la preuve d'études à temps complet dans un établissement scolaire de Montréal.
- › Une preuve de résidence récente est exigée lors du réabonnement ou lors d'un changement d'adresse.
- › L'utilisateur est responsable de sa carte d'abonné et de l'usage qu'il en fait. Il doit aviser rapidement sa bibliothèque en cas de perte ou de vol.

PRÊT

- › Le prêt des documents est gratuit. La carte d'abonné doit être présentée au moment de l'emprunt des documents.
- › L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec sa carte, et ce, jusqu'au moment de la déclaration de vol ou de perte de celle-ci.

- › Le signataire (parent, tuteur ou autre) de la fiche d'inscription d'un usager de 13 ans et moins est responsable des documents empruntés par cet usager.
- › La durée du prêt des documents est de trois semaines, sauf pour les DVD et les jeux vidéo, dont la durée est d'une semaine.
- › L'utilisateur peut emprunter, avec sa carte d'abonné, un maximum de 40 documents dans tout le réseau. Des maximums sont établis dans certaines catégories.

RENOUVELLEMENT DU PRÊT

- › Le prêt des documents peut être renouvelé trois fois pour une période supplémentaire de trois semaines, à l'exception des documents réservés et des documents en retard depuis plus de cinq jours.
- › Le prêt des DVD peut être renouvelé trois fois pour une période supplémentaire d'une semaine.
- › Le prêt des jeux vidéo peut être renouvelé une fois pour une période supplémentaire d'une semaine.
- › Le renouvellement des documents peut être effectué par téléphone, par Internet ou en personne.

RETOUR DES DOCUMENTS

- › Les documents appartenant au Réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal peuvent être retournés dans toutes les bibliothèques du Réseau. Il en va de même pour ceux empruntés à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à l'exception des documents audio-visuels.
- › Tous les documents peuvent être déposés dans la chute à livres, sauf les documents en grand format et les jeux vidéo.
- › Des amendes sont perçues pour tout document rapporté après la date d'échéance du prêt.
- › L'utilisateur retardataire recevra des avis de retard et des rappels téléphoniques.

POSTES INTERNET

Pour tous les détails de l'utilisation des services informatiques, consultez le feuillet de la *Politique Internet*.

- › Une carte d'abonné en règle est exigée pour l'utilisation des postes Internet.
- › L'utilisateur doit se conformer à la *Politique Internet* des bibliothèques du Réseau, autant sur les postes Internet que sur son ordinateur portable.
- › Un usager peut réserver des périodes de navigation de 30 minutes pour un maximum de deux heures par jour et de quatre heures par semaine. Cette réservation est effective pour la semaine courante ou la semaine suivante et se fait à la bibliothèque.
- › L'utilisation d'un poste Internet est illimitée dans la mesure où le poste est libre de toute réservation.
- › Après dix minutes de retard, l'utilisateur perd automatiquement sa réservation.



RÉSERVATION DE DOCUMENTS

- › Le service de réservation est gratuit pour tous les abonnés et est offert dans toutes les bibliothèques du Réseau.
- › L'utilisateur peut réserver 25 documents par bibliothèque jusqu'à concurrence de 40 documents dans l'ensemble du Réseau.
- › L'utilisateur en règle peut en tout temps réserver un document d'une bibliothèque du réseau, soit en personne, par téléphone ou par Internet, et le faire livrer à la bibliothèque de son choix.
- › L'utilisateur est informé de l'arrivée du document réservé par téléphone ou par courriel.
- › L'utilisateur dispose de deux jours ouvrables pour réclamer le document réservé à son nom. Il doit avoir en main la carte d'abonné sur laquelle la réservation a été faite.
- › L'utilisateur peut demander, par téléphone ou sur place, de faire mettre de côté à son nom un document disponible dans l'une des bibliothèques du Réseau. Il a deux jours ouvrables pour réclamer le document dans la bibliothèque dépositaire, et doit avoir en main la carte d'abonné sur laquelle la mise de côté a été faite.

PERTE DE PRIVILÈGES

- › L'utilisateur possédant un document dont la date d'échéance du prêt est dépassée perd ses privilèges d'emprunt. Cette sanction s'étend à tous les services offerts dans les bibliothèques du Réseau.
- › L'utilisateur qui ne respecte pas les règlements et le code de conduite des bibliothèques Mordecai-Richler (Quartier du Mile End) et du Plateau-Mont-Royal pourra voir ses droits d'accès et d'emprunt révoqués.

REPLACEMENT DE LA CARTE D'ABONNÉ

- › Une pièce d'identité avec photo est exigée lors du remplacement de la carte d'abonné.
- › Des frais sont exigés pour le remplacement de la carte d'abonné (consultez le feuillet de *Tarifcation*).

DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ

- › L'utilisateur doit rembourser le prix d'un document perdu et assumer les frais d'administration de 5\$, et ce, dans l'une des bibliothèques du Réseau.
- › L'utilisateur doit rembourser le prix d'un document jugé « perte totale », assumer les frais d'administration de 5\$ en plus de payer l'amende en cours, si applicable. Il peut le faire dans l'une des bibliothèques du Réseau.
- › L'utilisateur devra rembourser les frais pour la réparation d'un document endommagé, selon la tarification en vigueur.
- › Un document jugé « perte totale » demeure en tout temps la propriété de la Ville de Montréal.

REMBOURSEMENT

- › Si l'utilisateur retrouve un document qu'il avait perdu et payé, il sera remboursé pour le prix du document. Le document doit cependant être remis dans l'année qui suit la date de paiement et doit être en bon état.
- › L'utilisateur qui a payé des frais d'abonnement extérieur et qui emménage à Montréal a droit à un remboursement proportionnel au nombre de mois restant à son abonnement.

RÈGLEMENTS

BIBLIOTHÈQUES

MORDECAI-RICHLER
(QUARTIER DU MILE END)
ET DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ILLUSTRATIONS : GUILLAUME MACCABÉE

